



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medicaments generiques

Question écrite n° 48578

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'état actuel de la mise en place du droit de substitution des médicaments que le Gouvernement avait annoncé pour le début de l'année. En effet, ce droit de substitution engagerait les pharmaciens à délivrer, en remplacement d'un médicament, un médicament dit « générique », c'est-à-dire un produit similaire, véritable copie du médicament dont la molécule est ancienne, dont moins coûteuse lors de l'acte d'achat du consommateur. Alors qu'un tel droit est actuellement en vigueur dans de nombreux pays européens, les professionnels en France semblent percevoir des signes de fléchissement de la part du Gouvernement, sous l'effet des réticences : d'une part des médecins, soucieux de rester maîtres de leurs propres prescriptions ; d'autre part des laboratoires et de l'industrie pharmaceutique en général. N'est-il pas inutile de rappeler ici qu'une telle mesure permettrait de lutter efficacement contre les « gaspillages » et d'améliorer les économies financières de notre sécurité sociale ? Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier et de le rassurer sur l'échéance prochaine du décret d'application, prévu à l'origine pour janvier 1997 et reporté sine die depuis.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48578

Rubrique : Médicaments

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 918